Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
1.511

Date du contrôle:
07/05/2021
Lieu du contrôle:
Ruisbroeksesteenweg 191 1600 Sint-Pieters-Leeuw Belgique

Agent-visiteur:
Michael Di Martino
Type de contrôle:
Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation	Ruisbroeksesteenweg 191 1600 Sint-Pieters-Leeuw Belgique
Désignation de l'appartement	
Type de locaux	Maison
Propriétaire, gestionnaire ou responsable	Buttice Salvatore
Adresse du propriétaire	Ruisbroeksesteenweg 191 1600 Sint-Pieters-Leeuw Belgique
Installateur	Buttice Salvatore

Données du raccordement

GRD	Fluvius
Numéro de compteur	9316747
Code EAN	541448820054359862
Liaison compteur-tableau	XVB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A

Contrôles

Schémas	**Liaisons équipotentielles**	**Fondations**	**Installation électrique**
OK	OK	après 81	après 81

Description de l'installation	Voir schéma/Zie schema
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test ΔIn	OK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	15
Isolement (MΩ)	> 0,5 MOhms

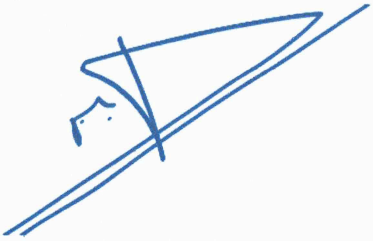
Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.
L'installation électrique est confrome aux prescriptions du Livre 1 concernant les installation électriques à basse et à très basse tension.
Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les **25 années** à partir de la date du présent rapport.
Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position on été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Signature de l'agent-visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.